

## *Protocole de demande de subventions communales / Année 2021*

- Comme chaque année, le document national CERFA 12156\*05 est à compléter et déposer à la commune, pour faire une demande de subvention.
  - **Le transmettre par courrier à l'attention de Madame le Maire.**
  
- Demande de subvention de fonctionnement pour l'association :
  - Compléter de la page 1 à 9 :
    - ✓ **Intégrer dans le budget annuel prévisionnel toutes les demandes éventuelles de subventions que vous sollicitez auprès d'autres institutions** (état, région, département, communauté de communes, ...)
  
- Demande de subvention exceptionnelle pour l'association :
  - Pages 5 à 7 : utiliser ces pages pour la présentation du projet exceptionnel,
    - ✓ **Le budget de l'action exceptionnelle, en page 7, doit être inclus dans le budget général de l'association de la page 4**
  
- Un compte rendu financier 2020 doit être fourni si une subvention a été versée par la commune à l'association en 2020 (fonctionnement et/ou exceptionnelle).
  - Compléter alors les pages 1 à 4 CERFA 15059\*01
  
- Joindre obligatoirement à votre demande la « Charte de Laïcité » signée par le Président de l'Association.
  - Charte disponible sur le site web de la ville, sur demande par mail à [serviceassociations@lodeve.com](mailto:serviceassociations@lodeve.com) ou à l'accueil de l'Espace Municipal Lutéva.
  
- La date butoir pour transmettre votre demande, pour l'intégration dans la 1ère répartition de 2021, est le 16 mars 2021.
  - Après avoir déposé le dossier, les associations recevront un courrier accusant réception du dossier de la demande de subvention, et si besoin, demandant des pièces manquantes,
  - Après le vote en Conseil Municipal début avril, les associations recevront un courrier de notification ou de refus d'attribution de la subvention,
  - Le versement suivra.
  
- Pour la seconde vague, le dépôt des dossiers sera à effectuer avant fin avril.